

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Site officiel de l'Etat de Fribourg

Deutsch
FrançaisOrganisation
Thèmes A-Z

Recherche personnalisée

Chercher >>

Annuaire FAQ Contact Services en ligne Agenda Nouveau fr.ch

Actualités

Organisation

Grand Conseil

Conseil d'Etat

Pouvoir judiciaire

Administration

Chancellerie d'Etat

Médiation administrative

Communes

Foire aux questions

Législation

Statistique

Annuaire

Agenda

Vous êtes ici: [Accueil](#) [Site officiel de l'Etat de Fribourg](#) > [Toutes les actualités](#)

Actualités

30.06.2017 / 12:00

Détermination du périmètre provisoire du Grand Fribourg

Le Conseil d'Etat a déterminé le périmètre provisoire du Grand Fribourg. Celui-ci comptera toutes les communes sarinoises membres de l'Agglomération de Fribourg. Elles seront représentées au sein de l'assemblée constitutive chargée d'élaborer un projet de convention de fusion dans un délai de trois ans. Les autres communes intéressées par le processus se verront proposer un statut d'observateur. L'élection des délégué-e-s des communes comprises dans le périmètre provisoire aura lieu le 26 novembre prochain.

Lors de sa séance du 27 juin 2017, le Conseil d'Etat a déterminé le périmètre provisoire du Grand Fribourg. Il a décidé d'y inclure les communes d'Avry, Belfaux, Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne, soit les neuf communes sarinoises membres de l'Agglomération de Fribourg. A l'issue de la consultation lancée en février 2017, toutes ces communes ont déclaré leur intérêt à participer aux travaux de l'assemblée constitutive qui a désormais trois ans pour présenter au Conseil d'Etat un projet de convention de fusion.

Le Conseil d'Etat a notamment retenu le fait que ces communes ont développé de nombreuses collaborations, notamment au sein de l'Agglomération de Fribourg. Cette expérience constitue une base solide en vue des travaux à venir. Le Conseil d'Etat a en outre constaté que ce périmètre permettait de donner une nouvelle dimension au projet de fusion après les échecs enregistrés dans un périmètre plus restreint. Enfin, ce périmètre permet d'inclure des sites commerciaux, de loisirs et de transports importants pour la future commune.

Lors de la consultation, les communes de Grolley, La Sonnaz et Pierrafortscha ont également manifesté leur intérêt pour une intégration dans le périmètre provisoire. Le Conseil d'Etat salue leur intérêt et estime important de les tenir informées de l'avancée des travaux de l'assemblée constitutive. Aussi, il relève l'idée du Préfet de la Sarine de proposer à des communes hors du périmètre provisoire un statut d'observateur avec voix consultative au sein de l'assemblée. Il incite les trois communes intéressées à saisir cette opportunité. Le Conseil d'Etat rappelle que les dispositions relatives à la fusion du Grand Fribourg prévoient la possibilité de modifier le périmètre durant les travaux de l'assemblée constitutive. Une participation informelle des communes concernées aux travaux de l'assemblée leur permettra ainsi de décider, le moment venu, de déposer une demande d'adhésion de plein droit au périmètre.

Le Préfet de la Sarine, qui présidera l'assemblée constitutive du Grand Fribourg, contactera dans les prochains jours les communes concernées pour initier les travaux de mise en place de l'assemblée constitutive. Il examinera en outre les conditions de participation des communes non-retenues dans le périmètre provisoire.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il souhaite une fusion du Grand Fribourg dans les meilleurs délais. La fusion des communes du Grand Fribourg doit permettre un renforcement du centre cantonal, notamment par une optimisation de la gouvernance et une capacité d'investissement accrue afin de réaliser les infrastructures nécessaires au développement de la région et de l'ensemble du canton. En parallèle aux travaux de l'assemblée constitutive, le Conseil d'Etat examinera d'éventuels travaux complémentaires nécessaires pour maximiser les chances de succès de ce projet ainsi que d'autres projets de fusion de grande ampleur.

Fichier(s):

[fr_ACE_Grand_Fribourg_Perimetre_provisoire_RECTIFIE.docx](#)[retour](#)[Début de la page](#) [Imprimer](#) [RSS](#) [Conditions d'utilisation](#) [Sphère privée](#) [Carte du site](#)

Chancellerie d'Etat CHA

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 45, F +41 26 305 10 48

[Contact](#)

Page modifiée 25.04.2018 / 11:31